

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Urbanisme/environnement
Objet Installation classée soumise à autorisation
SOCIETE AFFRAIS
2026DE09AG139

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI	11- Robert COUTURIER	21- Christophe LOPEZ
02- Jean-Luc REYMOND	12- Marion BOUCHUT	22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Yves LAVAL	23- Dominique SOUTRENON
04- Dominique ROBERT	14- Amélie BELKACEMI	24- Marie-Christine PERSOL
05- Jacqueline BRUNON	15- Stéphane BRUCHET	25- Daniel GRAMPFORT
06- Landry KOTTIA	16- Michèle BILSKI	26- Nathalie CHAPUIS
07- Sarah BENZEMMA	17- Jacques MARCONNET	27- Damien LAMBERT
08- Pierre-Jean DURAND	18- Géraldine BOURLHONNE	28- Marie-Noëlle MORETON
09- Sophie GROUSSON	19- Alain DORVIDAL	29- Annie CHEVOPPE
10- Freddy DUBUY	20- Floriane MEUNIER	

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L181-1 à L181-32, R181-17 à R181-38-1 du Code de l'environnement et notamment les articles R. 181-18 et R.181-38,

Dans le cadre de la demande présentée par la Société Atelier Forézien du Frais AFFRAIS en vue d'obtenir l'autorisation, au titre d'enregistrement administratif et d'exploitation, des activités de transformation de viande, sur le territoire des communes de **Saint-Étienne** et **Saint-Jean-Bonnefonds**, une enquête publique se déroule en Mairie de La Talaudière du 07 Septembre au 05 Octobre 2026 inclus.

Les populations des Communes se trouvant dans un rayon de 2km autour du site, ont été informées par voie d'affichage. Bien que le projet ne se situe pas sur le territoire de La Talaudière, la proximité de ces communes justifie que les Talaudiéris soient informés.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE :

L'établissement est implanté 6 rue de la Minéralogie, sur un site existant à cheval sur les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Saint-Etienne. Cette entreprise est spécialisée dans la transformation et la conservation de la viande de boucherie. Elle s'appuie sur un savoir-faire familial qui a débuté en 1933 avec l'ouverture de la première boucherie de Monsieur Louis Antoine Despinasse. La société Affrais s'étend sur 1,6 hectare environ pour une surface bâtie de 5090 m² et se décompose comme suit : une zone de production, une nouvelle station de retraitement des eaux usées industrielles, un bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume de 570m³ environ, une réserve incendie enterrée d'un volume de 660m³, une zone de stationnement pour les véhicules légers, une voirie lourde et d'espaces verts.

OBJET DU DOSSIER

Afin de développer sa nouvelle ligne d'activité et de diminuer les coûts liés au stockage externe l'entreprise Affrais propose la réhabilitation d'un entrepôt frigorifique en unité de production agroalimentaire. Affrais dépose une demande d'enregistrement au Régime des **Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE)**.

ETUDE D'IMPACT

L'établissement n'est pas implanté dans une zone de protection de la faune et de la flore.

Le règlement du PLU de Saint-Jean-Bonnefonds et de Saint-Etienne sont respectés.

Sur les rejets liquides : Il est prévu la rénovation totale de l'ensemble des Eaux Pluviales et de l'ensemble des Eaux Usées domestiques et Industrielles, en parallèle il est prévu un bassin de rétention des EP d'environ 570m³ et la création d'une station de retraitement des eaux industrielles avant un rejet au réseau d'assainissement séparatif.

Sur le sol et le sous-sol : Dépollution préalable puis dépose de l'ancienne station-service. Création d'un bassin enterré étanche de rétention des EP. La société affrais est conforme à la Loi sur l'eau.

Sur les composants environnementaux : Les enjeux sont faibles à modérés.

Sur la qualité de l'air : Liés essentiellement aux Poids Lourds et véhicules Légers. Priorisation des Véhicules électriques sur site et limite de vitesse et de rotation des Poids Lourds.

Sur les déchets : Les déchets sont triés sur le site pour une valorisation optimisée. Les déchets dangereux sont pris en charge par des sociétés agréées.

Sur l'acoustique : L'environnement proche du site est à caractère industrielle. Des Habitations au nord sont en zone sensible modérée. Possible nuisance des véhicules et des groupes froids qui sont isolés et respectueux de la nuisance admissible

ETUDE DES DANGERS

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier 1 danger susceptible d'entraîner des conséquences humaines à l'intérieur du site :

Stockage des produits finis, produits inflammable ou chimique en faible quantité —> Palette en plastique et emballage combustible.

CONSIDERANT que

- Les collectivités territoriales et leurs groupements rendent leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Au-delà de ce délai, les avis ne sont pas pris en considération (art. R 181-38).
- L'étude d'impact est positive,
- Le « recyclage maîtrisé d'anciens sites industriels » et la « non-artificialisation des sols » sont en phase avec l'objectif poursuivi,
- La société **Affrais** fera l'objet d'un contrôle périodique au titre de de la rubrique 4735-1b.

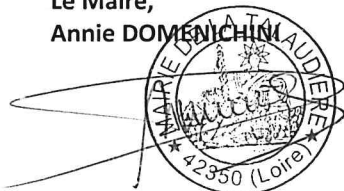
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Pour et 8 abstentions)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre Jean DURAND,

- Donne un avis FAVORABLE, sous réserve du respect des réglementations en vigueur, et notamment de celles relatives à la gestion des odeurs, à la demande d'enregistrement au Registre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) formulée par la société AFFRAIS.

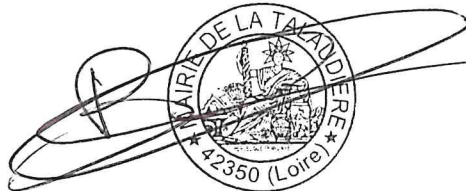
Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



Publiée le : 05/10/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

La Secrétaire,
Sarah BENZEMMA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

